

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du 12 Janvier 2017, à 18h30

(A la salle des fêtes de Grenade)

-oOo-

L'An **Deux Mille Dix-Sept** et le **12 janvier à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Grenade-sur-Garonne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE GARONNE et COTEAUX DE CADOURS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **BOISSIERES Jean, élu Président ce jour.**

Secrétaire de séance : Madame Géraldine **ZUCHETTO**

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : CAZEAUX-CALVET – DANIHEL – ESPIE – CLUZET – POUVILLON – LAFFONT – LAMARQUE – CLEMENCON – BINET-GAUBERT – LAGORCE – SANDREAU – DULONG – MELAC – ANSELME – BOISSE – BORLA-IBRES – BRIEZ – CHAPUIS-BOISSE – DELMAS – FIORITO-BENTROB – FLORES – LACOME – MERLO-SERVENTI – PEEL – VOLTO – SINTES – GAUTHÉ – JANER – ALARCON – ZUCHETTO – ZANETTI – GONZALEZ – DEBANS – BAVIERE – AYGAT – BEGUE – CADAMURO – LABAYEN-REMAZEILLES – MARTIN – OGRODNIK – PETRO – ESTEBE – SANCHEZ – OUSTRI – BAGUR – FERRERI – BUTTO – BOISSIERES – DEBIEU-FAYOLLE – ARMENIER – FRAYARD – LECONTE.

Absent(e)s : Mesdames et Messieurs : AUZEMERY – MOREL – DESNOS – VIGNOLLES.

Avaient donné procuration : Bertrand AUZEMERY à Jean-Louis FLORES – Françoise MOREL à Jean-Paul DELMAS – Claudine DESNOS à Gérard JANER – Thierry VIGNOLLES à Chantal AYGAT.

Date d'envoi de la convocation : 06 Janvier 2017.

-oOo-

Installation du nouveau conseil communautaire

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur **DANIHEL** Christian, doyen d'âge, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le nouveau conseil communautaire est installé selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
GRENADE	14
MERVILLE	8
DAUX	3
MONTAIGUT SUR SAVE	2
LARRA	2
SAINT PAUL SUR SAVE	2
LAUNAC	2
THIL	2
CADOURS	1
BURGAUD (LE)	1
CASTERA (LE)	1
ONDES	1
MENVILLE	1
BRETX	1
PELLEPORT	1
SAINT CEZERT	1
BRIGNEMONT	1
GRES (LE)	1

COX	1
CAUBIAC	1
LAGRAULET ST NICOLAS	1
BELLEGARDE SAINTE MARIE	1
DRUDAS	1
GARAC	1
CABANAC SEGUENVILLE	1
LAREOLE	1
PUYSSEGUR	1
VIGNAUX	1
BELLESERRE	1
TOTAL	56

Soit **56 délégués communautaires** au total.

Madame **ZUCHETTO** Géraldine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

Madame **VOLTO** Véronique et Madame **BAVIERE** Marie-Laure ont été nommées assesseurs, par tirage au sort.

-oOo-

N° 12 01 17 – 01 : Election du Président.

Monsieur **DANIHEL** fait appel à candidature.

Monsieur **BOISSIERES** est candidat à la présidence.

Monsieur **DANIHEL** invite le conseil à passer à l'élection du Président (Votes à bulletins secrets).

Vote : Monsieur **BOISSIERES** : **41** voix (2 suffrages nuls/13 suffrages blancs)

Elu : Monsieur **BOISSIERES** est élu Président.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Président ;

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à 41 voix POUR, 2 bulletins NULS et 13 bulletins BLANCS de proclamer Jean **BOISSIERES**, Président de la communauté et le déclare installé.

Monsieur **BOISSIERES**, élu Président de la Communauté de Communes **Save Garonne et Coteaux de Cadours**, prend la parole.

«Tout d'abord merci pour votre confiance. Je ferai tout pour être à la hauteur. Ensemble nous allons réussir ce nouveau challenge.

Nous n'avons rien demandé, ni du côté des Coteaux de Cadours, ni en Save et Garonne. Par la suite, unanimement, nous avons demandé des délais, pas par caprice, seulement pour avoir le temps de bien faire les choses. Le préfet a choisi de passer outre et on peut ajouter que ses services ne nous ont pas vraiment facilité la tâche !

C'est ainsi et on va faire face et passer à la suite. Je souhaite quand même avoir une pensée amicale pour les 21 Conseillers Communautaires élus démocratiquement en 2014, investis et qui se sont vus retirer leur mandat avant l'heure. (35 à la CCCC, 42 à la CCSG, et désormais 56 à la CCSGCC)

La suite, c'est maintenant :

- Nous allons d'abord nous efforcer d'assurer la transition en douceur pour nos administrés et nos communes, pour nos collaborateurs et pour nos partenaires et fournisseurs.
- Puis nous allons nous enrichir mutuellement de l'exercice respectif de nos compétences pour améliorer nos services.
- Et enfin, nous allons nous donner une identité, un projet de territoire unique, basé sur son développement durable, pour préparer son avenir et l'avenir de nos enfants et petits-enfants.

Au cours de nos rencontres, dès l'annonce du SDCl, nous nous sommes rendu compte que nous partageons les mêmes valeurs : intérêt général, écoute, respect, solidarité, courage (et je sais qu'il en a fallu aux élus de la 4C pour restituer la compétence scolaire aux communes !), envie partagée d'être utile à notre territoire.

Il va nous falloir aussi être réactifs, imaginatifs et intelligents pour résoudre au quotidien les difficultés éventuelles liées au manque de temps de préparation.

Ne perdons rien de toutes ces valeurs et alors nous réussissons ensemble.

Réussir pour moi, ça veut dire qu'à la fin de ce mandat, nous aurons construit un territoire unique, porteur d'un projet durable d'avenir partagé et d'une ambition à transmettre aux équipes qui prendront la suite.

Merci encore pour votre confiance et pour votre attention. »

N° 12 01 17 – 02 : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe ne délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur **BOISSIERES** propose de fixer à **9** le nombre de Vice-présidents et d'établir la composition du Bureau comme suit :

- Le Président,
- Les Vice-présidents,
- Les Maires des Communes membres n'ayant pas de vice-présidence,
- Les Conseillers ayant une délégation de fonction.

Monsieur **CLUZET** souhaite faire diverses observations.

« A l'occasion de cette fusion je voudrais revenir sur quelques aspects.

Il y a d'abord un certain parallélisme dans notre approche : vous n'aviez rien demandé et nous non plus. Il était pourtant prévisible que cette procédure impliquait des dérangements réciproques.

Dès le début nous avons été surpris de découvrir que le fait de fusionner dans une première approche ne méritait pas selon vous une modification de l'intitulé de la nouvelle communauté. Ne pas nous nommer c'était presque dire que nous n'existions pas alors que nous avons tout de même des territoires comparables. A votre décharge je dirais que vous n'y aviez pas vu malice.

Mais le principal souci pour nous était constitué par les affaires scolaires car à défaut d'autre solution nous devions passer d'une structure centralisée au niveau de la communauté à un éclatement de compétence entre 7 écoles pour 16 communes.

Il y avait une solution qui aurait consisté à fusionner avec un syndicat de trois communes qui existait chez vous. Mais il paraît que c'était impossible car la programmation scolaire était faite sur 10 ans et pourquoi pas sur 20 ans ?

Nous avons découvert l'importance et l'adéquation de vos services à votre structure. L'intégration des nôtres n'a pas posé trop de problèmes c'est le moins que l'on puisse dire, nous n'étions pas en sureffectif !

J'en viens au nombre de Vice-présidents. Il existe 7 Vice-présidents pour votre communauté. Le nombre pouvait être légalement porté à 10 soit 3 Vice-présidents pour la Communauté de communes des Coteaux de Cadours.

Était-ce si injuste au regard des efforts rendus nécessaires pour intégrer cette nouvelle communauté ? Était-ce si injuste au regard de l'étendue des territoires ? Je pensais en outre, naïvement sans doute, que l'incontestable déséquilibre en votre faveur pouvait induire une certaine générosité.

Ainsi vous avez intégré par décision unilatérale le président et le 1^{er} Vice-président de notre communauté. Vous avez sollicité le 2^o Vice-président ce qui était louable puisqu'ainsi le nombre de Vice-présidents pour Cadours était porté à 3. Il se trouve que ce dernier a refusé.

Il suffisait alors, comme aurait fait n'importe qui, de solliciter le 3^{ème} Vice-président suivant de la communauté de Cadours. Non ! Il ne plaisait pas. Mais il fallait bien trouver un motif qui tienne debout, alors vous avez invoqué la règle d'attribution mathématique en fonction du nombre d'habitants !

J'ai trouvé, pour ne pas dire plus, la démarche cocasse que vous vous arrogiez le droit de choisir le représentant de notre communauté en faisant varier la règle à votre convenance.

Je précise que ces quelques mots ne constituent pas un plaidoyer pro domo.

Je savais que nous étions petits mais un tel sectarisme vous grandit-il ?

J'espère que la future ligne politique ne sera pas « vous les petits taisez-vous ». »

Les membres du Conseil Communautaire décident à 48 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. CAZEAUX-CALVET, C. DANIHEL, A. CLUZET, V. VOLTO, J-L. GAUTHÉ, J. DEBANS, S. BAGUR et A. FERRERI) de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de valider la composition du Bureau telle que proposée, soit :

- Le Président,
- Les Vice-présidents,
- Les Maires des Communes membres n'ayant pas de vice-présidence,
- Les Conseillers communautaires ayant une délégation de fonction.

N° 12 01 17 – 03 : Election des vice-présidents.

Monsieur **BOISSIERES** invite les membres du conseil à procéder à l'élection des Vice-présidents dans les mêmes conditions que celle du Président (scrutin secret à la majorité absolue).

➤ **1^{ère} Vice-présidence**

1 candidat : Jean-Paul DELMAS

Vote : Jean-Paul DELMAS (42 voix) - bulletins nuls : 14

Elu : Jean-Paul **DELMAS**

➤ **2^{ème} Vice-présidence**

1 candidat : Roland CLEMENCON

Vote : Roland CLEMENCON (49 voix) - bulletins nuls : 7

Elu : Roland **CLEMENCON**

➤ **3^{ème} Vice-présidence**

1 candidat : Jean-Claude ESPIE

Vote : Jean-Claude ESPIE (47 voix) - bulletins nuls : 9

Elu : Jean-Claude **ESPIE**

➤ **4^{ème} Vice-présidence**

1 candidat : Gérard JANER

Vote : Gérard JANER (42 voix) - bulletins nuls : 14

Elu : Gérard **JANER**

➤ **5^{ème} Vice-présidence**

1 candidat : Chantal AYGAT

Vote : Chantal AYGAT (47 voix) - bulletins nuls : 9

Elu : Chantal **AYGAT**

➤ **6^{ème} Vice-présidence**

1 candidat : Christian OUSTRI

Vote : Christian OUSTRI (42 voix) - bulletins nuls : 14

Elu : Christian **OUSTRI**

- **7^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Jean-Luc LACOME
Vote : Jean-Luc LACOME (43 voix) - bulletins nuls : 13
Elu : Jean-Luc **LACOME**
- **8^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Nicolas ALARCON
Vote : Nicolas ALARCON (47 voix) - bulletins nuls : 9
Elu : Nicolas **ALARCON**
- **9^{ème}** Vice-présidence
1 candidat : Jacques LAMARQUE
Vote : Jacques LAMARQUE (48 voix) - bulletins nuls : 8
Elu : Jacques **LAMARQUE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Les membres du Conseil Communautaire décident :

- De proclamer Jean-Paul **DELMAS**, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Roland **CLEMENCON**, conseiller communautaire, élu 2^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Jean-Claude **ESPIE**, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Gérard **JANER**, conseiller communautaire, élu 4^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Chantal **AYGAT**, conseillère communautaire, élue 5^{ème} vice-présidente et la déclare installée.
- De proclamer Christian **OUSTRI**, conseiller communautaire, élu 6^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Jean-Luc **LACOME**, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Nicolas **ALARCON**, conseiller communautaire, élu 8^{ème} vice-président et le déclare installé.
- De proclamer Jacques **LAMARQUE**, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

N° 12 01 17 – 04 : Election des autres membres du Bureau.

Monsieur **BOISSIERES** propose ensuite de procéder à l'élection des autres membres du Bureau de la Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours au scrutin secret à la majorité absolue.

- **1^{er}** membre supplémentaire
1 candidat : Martine CAZEAUX-CALVET
Vote : Martine CAZEAUX-CALVET (56 voix)
Elu : Martine **CAZEAUX-CALVET**
- **2^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Christian DANIHEL
Vote : Christian DANIHEL (56 voix)
Elu : Christian **DANIHEL**
- **3^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Alain CLUZET
Vote : Alain CLUZET (56 voix)
Elu : Alain **CLUZET**

- **4^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Michel POUVILLON
Vote : Michel POUVILLON (56 voix)
Elu : Michel **POUVILLON**

- **5^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Didier LAFFONT
Vote : Didier LAFFONT (56 voix)
Elu : Didier **LAFFONT**

- **6^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Patrice LAGORCE
Vote : Patrice LAGORCE (56 voix)
Elu : Patrice **LAGORCE**

- **7^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Denis DULONG
Vote : Denis DULONG (56 voix)
Elu : Denis **DULONG**

- **8^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Joël MELAC
Vote : Joël MELAC (56 voix)
Elu : Joël **MELAC**

- **9^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Gabriel SINTES
Vote : Gabriel SINTES (56 voix)
Elu : Gabriel **SINTES**

- **10^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Jean-Luc GAUTHÉ
Vote : Jean-Luc GAUTHÉ (56 voix)
Elu : Jean-Luc **GAUTHÉ**

- **11^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Laurent ZANETTI
Vote : Laurent ZANETTI (56 voix)
Elu : Laurent **ZANETTI**

- **12^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Yvan GONZALEZ
Vote : Yvan GONZALEZ (56 voix)
Elu : Yvan **GONZALEZ**

- **13^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Jacques DEBANS
Vote : Jacques DEBANS (56 voix)
Elu : Jacques **DEBANS**

- **14^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Marie-Laure BAVIERE
Vote : Marie-Laure BAVIERE (56 voix)
Elu : Marie-Laure **BAVIERE**

- **15^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Pierre SANCHEZ
Vote : Pierre SANCHEZ (56 voix)
Elu : Pierre **SANCHEZ**

- **16^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Serge BAGUR
Vote : Serge BAGUR (56 voix)
Elu : Serge **BAGUR**

- **17^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Arlette FERRERI
Vote : Arlette FERRERI (56 voix)
Elu : Arlette **FERRERI**
- **18^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Claude BUTTO
Vote : Claude BUTTO (56 voix)
Elu : Claude **BUTTO**
- **19^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Céline FRAYARD
Vote : Céline FRAYARD (56 voix)
Elu : Céline **FRAYARD**
- **20^{ème}** membre supplémentaire
1 candidat : Roland LECONTE
Vote : Roland LECONTE (56 voix)
Elu : Roland **LECONTE**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau non Vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres supplémentaires du Bureau :

- Mme **CAZEAUX-CALVET** Martine, déléguée de la commune de Bellegarde-Sainte-Marie,
- M. **DANIHEL** Christian, délégué de la commune de Belleserre,
- M. **CLUZET** Alain, délégué de la commune de Brignemont,
- M. **POUVILLON** Michel, délégué de la commune de Cabanac-Ségenville,
- M. **LAFFONT** Didier, délégué de la commune de Cadours,
- M. **LAGORCE** Patrice, délégué de la commune de Daux,
- M. **DULONG** Denis, délégué de la commune de Drudas,
- M. **MELAC** Joël, délégué de la commune de Garac,
- M. **SINTES** Gabriel, délégué de la commune de Lagraulet-Saint-Nicolas,
- M. **GAUTHÉ** Jean-Luc, délégué de la commune de Laréole,
- M. **ZANETTI** Laurent, délégué de la commune de Le Burgaud,
- M. **GONZALEZ** Yvan, délégué de la commune de Le Castéra,
- M. **DEBANS** Jacques, délégué de la commune de Le Grès,
- Mme **BAVIERE** Marie-Laure, déléguée de la commune de Menville,
- M. **SANCHEZ** Pierre, délégué de la commune de Montaigut-sur-Save,
- M. **BAGUR** Serge, délégué de la commune de Pelleport,
- Mme **FERRERI** Arlette, déléguée de la commune de Puysegur,
- M. **BUTTO** Claude, délégué de la commune de Saint-Cézert,
- Mme **FRAYARD** Céline, déléguée de la commune de Thil,
- M. **LECONTE** Roland, délégué de la commune de Vignaux,

Et les déclare installés.

N° 12 01 17 – 05 : Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de communes Save et Garonne et de la Communauté de communes des Coteaux de Cadours au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°120117-01, en date du 12 janvier 2017 portant élection du Président de la communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours;

Considérant que le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

► de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sous forme adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer des contrats d'assurance dès lors que les marchés sont passés sous forme adaptée ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- fixer, dans la limite de l'estimation des Domaines, le montant des offres de la Communauté aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle dans les domaines suivants : personnel communautaire, instructions d'autorisation d'urbanisme, procédure d'expropriation dans les ZAC à vocation économique et responsabilité civile ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires sur la base d'un montant maximum de 5 000 € ;
- réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € ;
- signer des conventions relatives aux ZAC ou aux participations pour travaux sur la voirie et les réseaux ;
- effectuer des virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022) ;
- ouvrir des crédits en dépenses et en recettes concernant les opérations d'ordre budgétaire ;
- effectuer des ajustements de crédits aux chapitres 45 ;
- signer des conventions ou contrat pour des prestations d'animation, de spectacles, d'entretien, de mise à disposition et de formation professionnelle ;
- faire adhérer la Communauté de communes aux services proposés par les collectivités ou établissements publics partenaires.
- accepter les indemnités des assurances ;

► de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

► rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

N° 12 01 17 – 06 : Instauration de la TEOM sur tout le territoire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes SAVE et GARONNE et communauté de communes des Coteaux de CADOURS au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté de communes fusionnée en matière de collecte et de traitement des déchets,

Vu l'article 1639 A bis III du Code général des impôts (art 1639 A bis) qui précise, que « L'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales doit prendre les délibérations afférentes à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion. A défaut de délibération, le régime applicable en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion ou sur le territoire des communes incluses dans le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion, en application du sixième alinéa du I de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années suivant la fusion »,

Vu l'article 1521 III 2bis du Code Général des Impôts et l'article L2333-78 du CGCT, relatifs à l'application de la redevance spéciale,

Il est proposé :

- d'instituer un régime de financement unifié sur l'ensemble du territoire fusionné, à savoir la TEOM, à compter du 1^{er} janvier 2017,
- de définir deux zones de perception sur lesquelles des taux de TEOM différents seront votés, étant précisé que ces deux zones correspondent respectivement aux anciens EPCI ; Communauté de communes Save et Garonne et Communauté de communes des Coteaux de Cadours,
- de dire que la TEOM sera ainsi perçue par la Communauté de communes Save Garonne et Coteaux de Cadours sur l'ensemble des 29 Communes membres,
- d'instituer la redevance spéciale pour certains contribuables,
- d'exonérer les contribuables soumis à redevance spéciale ou ayant leur propre système d'élimination des déchets, étant précisé qu'une liste sera établie par le Président avant le 15 janvier 2017,
- de conserver le budget annexe M4 de façon transitoire afin d'apurer les charges et produits issus de l'ancienne Communauté de communes des Coteaux de Cadours.

Monsieur **LAMARQUE** indique que sur la Communauté de communes des Coteaux de Cadours, trois catégories avaient été définies pour l'assujettissement à la redevance spéciale : catégorie A, B et C selon la quantité de déchets générés.

Ainsi, l'Abbaye Sainte Marie du Désert, le Collège de Cadours et la Maison de retraite sont assujettis à la redevance spéciale

Pour Monsieur **GAUTHE**, le passage à la TEOM est « un pas en arrière » car cela est injuste de mettre un impôt sur les ordures ménagères.

Madame **CAZEAUX-CALVET** s'étonne de ne pas voter un taux.

En réponse, il est indiqué que le taux sera voté en même temps que le budget en fonction des bases et du coût du service.

Les membres du Conseil Communautaire décident à 49 voix POUR, 1 ABSTENTION (Y. GONZALEZ) et 6 voix CONTRE (M. CAZEAUX-CALVET, C. DANIHEL, V. VOLTO, J-L. GAUTHÉ, J. DEBANS et A. FERRERI) d'accepter les propositions ci-dessus.

N° 12 01 17 – 07 : Fusion du Syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de la Save Gersoise, du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse et du Syndicat mixte de gestion de la Save-Aval : désignation des délégués.

Monsieur **BOISSIERES** indique au conseil communautaire qu'au 1^{er} janvier 2017, le Syndicat de Gestion de la Save et de ses affluents a été créé suite à la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins versants de la Save et de la Gesse, du Syndicat Intercommunal de gestion et de Valorisation de la Save Gersoise et du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

Conformément à l'arrêté inter préfectoral prononçant cette fusion, il convient d'élire, 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants représentant la communauté de communes au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

► d'élire 15 délégués titulaires :

Mme **CAZEAUX-CALVET** Martine
M. **LAMARQUE** Jacques
Mme **BINET-GAUBERT** Véronique
M. **MELAC** Joël
M. **ANSELME** Eric
Mme **BRIEZ** Dominique
Mme **CHAPUIS-BOISSE** Françoise
M. **JANER** Gérard
M. **GONZALEZ** Yvan
Mme **BAVIERE** Marie-Laure
M. **PETRO** Philippe
M. **SANCHEZ** Pierre
M. **OUSTRI** Christian
M. **BOISSIERES** Jean
M. **LECONTE** Roland

► d'élire 8 délégués suppléants :

M. **ESPIE** Jean-Claude
Mme **BORLA-IBRES** Laëtitia
Mme **MERLO-SERVENTI** Catherine
M. **PEEL** Laurent
M. **ALARCON** Nicolas
M. **ZANETTI** Laurent
Mme **ESTEBE** Judith
M. **ARMENIER** Robert

-oOo-

INFORMATIONS / DIVERS :

Charte de l'élu local.

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. »

Monsieur **BOISSIERES** rappelle aux délégués communautaires que la Charte a été transmise en annexe de la note de synthèse.

Prochaines réunions.

Monsieur **BOISSIERES** communique les dates des prochaines réunions :

- **Conseil communautaire 9 février 2017** : mise en place des commissions thématiques, CAO, CLECT, règlement intérieur de l'assemblée, délégués aux organismes extérieurs, tarifs, méthode amortissement des biens, tableau des effectifs, Indemnités de fonction des élus ...
- **Commission Finances 23 février 2017** : projet compte administratif, budget « socle »
- **Commission Finances 27 février 2017** : prospective financière (présence Ressources Consultants Finances)
- **CLECT 6 mars 2017** : pacte financier (présence Ressources Consultants Finances)
- **Conseil communautaire 9 mars 2017** : Débat d'Orientations budgétaires
- **Commission Finances 23 mars 2017** : BP 2017
- **Conseil communautaire 13 avril 2017** : vote BP- Adoption des taux de fiscalité.

Monsieur **LAFFONT** Didier, Maire de Cadours propose d'accueillir la réunion du Conseil communautaire du 09 février dans sa commune.

Monsieur **BOISSIERES** accepte et remercie Monsieur **LAFFONT** pour cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les présents et lève la séance à 21h30.